

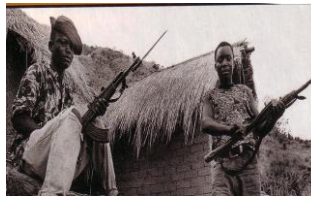
Humanitaire sans Frontières

Périodique de l'ADDIHAC pour l'éducation aux droits de l'homme, la diffusion de droit international humanitaire et la promotion de la culture de la paix

11^{ème} année
Numéro 45

La protection des enfants en droit international humanitaire

La situation des enfants de préoccuper l'opinion. Ils plusieurs belligérants. Pourtant prévoit des dispositions Ce droit humanitaire est



font la guerre doivent observer et respecter. Ces règles sont proclamées par les conventions et autres textes juridiques internationaux. La quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 sur la protection de la population civile pendant les conflits armés prévoit des dispositions relatives à la protection des enfants. En dehors de la protection dont les enfants doivent bénéficier en tant que composantes de la population civile, la Puissance occupante facilitera, avec le concours des autorités nationales et locales, le bon fonctionnement des établissements consacrés aux soins et à l'éducation des enfants. Il est également prévu l'identification et l'enregistrement de leur filiation. Le statut personnel des enfants ne doit pas être modifié. Les enfants ne peuvent pas être enrôlés dans des organisations ou formation dépendant de la puissance occupante. En cas de défaillances des institutions locales, la Puissance occupante peut se substituer à elles. Le protocole 1 additionnel aux quatre Conventions de Genève, régissant les conflits armés internationaux, préconise un respect particulier des enfants et leur protection contre toute forme d'attentat à la pudeur. Il prévoit aussi le bénéficie des soins et de l'aide nécessaires du fait de leur âge ou pour toute autre raison. L'article 77 de ce protocole interdit aux forces armées de recruter les enfants et leur participation aux hostilités. Dans son article 4, le Protocole additionnel 2 sur les conflits armés non internationaux interdit également le recrutement des enfants par les forces armées et les groupes armés et la participation des enfants de moins de quinze ans aux hostilités. Ces instruments juridiques doivent être portés à la connaissance du public pour être connus et appliqués au moment venu. Ce qui justifie l'importance du travail de diffusion.

pendant les conflits armés ne cesse sont les cibles privilégiées de le droit international humanitaire applicables en faveur des enfants.

l'ensemble de règles que ceux qui

Norbert BASUMBA

1. Tout individu a droit à une nationalité
2. Nul ne peut être arbitrairement de sa nationalité, ni du droit de changer sa nationalité

Article 15. Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

L' ADDIHAC et l'éducation aux droits de l'homme en Rép. Démocratique du Congo

A sa création le 23 septembre 1993 à Kinshasa en Rép. Démocratique du Congo, l'ADDIHAC s'est d'abord consacrée à la diffusion du droit international humanitaire à l'intention du public. Trois ans après, l'organisation s'est investie à la tâche de la promotion de l'éducation aux droits de l'homme. Elle a commencé par l'organisation des conférences sur les droits de l'homme dans les différentes écoles de la ville de Kinshasa. Ensuite, elle a publié un manuel d'initiation à la connaissance des principes fondamentaux de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme destinés aux enseignants des écoles secondaires, particulièrement du cours du civisme. Car, l'éducation civique est la matière par excellence où le débat sur les droits de l'homme peut le plus facilement prendre sa place et où l'étude des instruments internationaux peut être faite dans le détail. Ce cours peut plus particulièrement insister sur les droits et responsabilités des citoyens tels qu'ils sont

énumérés dans les instruments internationaux. L'ADDIHAC a également organisé un séminaire de formation sur l'enseignement des droits de l'homme à l'intention des enseignants des écoles secondaires de la ville de Kinshasa avec le soutien de Oxfam Novib Pays Bas. Tout récemment, elle vient de démarrer une campagne sur le thème de : « Maintenant les droits de l'homme à l'école » dans quelques écoles de la ville de Kinshasa dans le but de familiariser les enfants avec les principes fondamentaux de la Déclaration Universelle des droits de l'homme. L'ADDIHAC est convaincue que la promotion de l'éducation aux droits de l'homme est très importante pour la mise en place d'un Etat de droit en Rép. Démocratique du Congo.

Norbert BASUMBA

La journée internationale de la lutte anti-mines an Rép. Démocratique du Congo

Le 6 avril 2008, la journée internationale anti-mines fut également célébrée en Rép. Démocratique du Congo. A cette occasion, une manifestation fut organisée à l'hôtel Memling de Kinshasa. Les différents acteurs impliqués dans la lutte anti-mine en Rép. Démocratique furent présents à cette manifestation organisée sous les auspices du Centre des Nations Unies de Coordination de la Lutte Anti-mines en RDC (UNMACC). Plusieurs allocutions furent prononcées, notamment par le Directeur de l'UNMACC, le représentant des opérateurs internationaux, le représentant des ONG locales, le représentant du Secrétaire Général des Nations Unies et le Ministre d'Etat chargé de l'intérieur. La manifestation fut marquée par la projection d'un document audio sur les activités de la lutte anti-mines en Rép. Démocratique du Congo (CICR, UNICEF et HCR). Les invités ont également assisté à la présentation d'une pièce théâtrale sur la sensibilisation contre les dangers des mines et visité une exposition organisée à cette occasion. La célébration de la journée anti-mines a coïncidé avec la mise en place d'un point focal national de la lutte anti-mines (PFNLAM) qui a pour mission d'assurer la coordination de toutes les actions de la lutte anti-mines en Rép. Démocratique du Congo.



Francky Miantwala

Le massacre de Kisangani

Kisangani le 14 mai 2002. Après maté la mutinerie au sein de son armée, le mouvement rebelle RCD déchaîna sa propre violence. Les troupes de RCD se rendirent coupables de tueries aveugles. Deux avions arrivèrent de Goma avec des renforts et atterrirent à l'aéroport de Bangoka. Au bord de ses avions, on nota la présence des officiers qui ont pris la tête des opérations de représailles, notamment Biamungu, Gabriel Amissi (Tango fort) et Laurent Nkunda. Ces officiers dirigèrent les tueries et d'autres crimes perpétrés le 14 mai et les jours suivants. Quelques commandants locaux prirent également part aux tueries. Il s'agit de : Mungura, Kamidja, Charles, Claude, Christian et Santos. Des centaines d'officiers, des soldats et policiers soupçonnés d'être impliqués dans la mutinerie furent exécutés sommairement et jetés dans la rivière Tshopo. Deux jours après l'opération, des corps décapités et mutilés apparurent ligotés et d'autres enfouis dans les sacs. Plusieurs civils sans défense furent également massacrés. Les femmes et les jeunes furent violés. Les biens des civils pillés à grande échelle. Le massacre de Kisangani constitue une violation grave du droit international humanitaire qui doit être jugé et puni. Mais il est regrettable que les présumés auteurs et commanditaires de ces crimes soient encore en liberté et ne sont jamais inquiétés. Certains parmi eux occupent des hautes fonctions. D'où la nécessité de créer un tribunal pénal international pour juger les responsables de ces crimes qui ont été commis avant l'entrée en vigueur de la Cour Pénale Internationale.

Source: Human Rights Watch

Les nouvelles en bref de l'ADDIHAC

- L'ADDIHAC vient de rejoindre le Réseau Africain sur les Armes Légères, en sigle RAAFAL qui regroupent les ONG du continent luttant contre ce type d'armes.
 - L'ADDIHAC vient d'ouvrir une Représentation en Belgique à l'adresse au bas de la page.
 - Le 15 mars 2008, l'ADDIHAC a démarré la campagne dans les écoles de la ville de Kinshasa sur le thème : « *Maintenant les droits de l'homme à l'école* ».
- Dans le cadre de ladite campagne, les membres de l'ADDIHAC se sont entretenus avec les élèves de l'institut Iliona sur les différents principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Le but de cette campagne consiste à familiariser les élèves avec les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Siège :

BP. 10687 Kinshasa 1. Rép. Démocratique du Congo
www.addihac.net. E-mail : addihac@hotmail.com

Bureau de liaison:

Zendelingenstraat 35. 2140 Bourgerhout.
Anvers. Belgique
Tél: (0032)32957980
Mobile: (0032)487102915